

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN  
SEANCE DU 22 février 2023**

**Sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUEY,**

Le Président du SMRA68 ayant été retenu par des obligations de dernières minutes, il a demandé à Monsieur Jacquy, 1<sup>er</sup> Vice-Président, de bien vouloir assurer la présidence de ce Bureau.

**Monsieur JACQUEY** ouvre donc la séance à 16h33, il dresse la liste des personnes excusées et donne lecture des pouvoirs attribués.

**Présents :**

1. M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
2. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim et Environs,
3. M. SCHULLER Jean-Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,

**Absents excusés :**

M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,  
M<sup>me</sup> ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,  
M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,

**Ont donné procuration :**

4. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace, donne pouvoir à M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

**Autres personnes présentes :**

M<sup>me</sup> BAPST Sandra, SMRA68,  
M<sup>me</sup> VALENTIN Nathalie, SMRA68,

**Autres personnes excusées :**

M<sup>me</sup> KANZLER Alexandra, SMRA68,

**Le secrétaire de séance :** M. Philippe SCHEIDECKER, assisté de la Directrice, M<sup>me</sup> Nathalie VALENTIN.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20.10.2022 – **pièce jointe n°1B220223**
3. Information sur les décisions prises par le Président

Préparation de la séance budgétaire du Comité Syndical de fin mars

4. Examen du projet de Compte Administratif 2022– **pièce jointe n°2B220223**
5. Proposition d'affectation du résultat 2022
6. Examen du projet de Budget Prévisionnel 2023 – **pièce jointe n°3B220223**

Ressources humaines

7. Délibération relative à l'accueil de stagiaires de l'enseignement au SMRA68 - **document distribué en séance**

Activités du SMRA68

8. Planning prévisionnel des travaux 2023 - **document distribué en séance**
9. Evolution de la campagne d'information Tabou(e) story

Points divers

Date et ordre du jour du prochain Comité Syndical  
Autres

**POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur Jacquey** demande à Monsieur Scheidecker s'il accepte d'assurer le secrétariat de séance. **Monsieur Scheidecker** acquiesce.

**POINT 2 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 – pièce jointe n°1B220223**

**Monsieur Jacquey** sollicite ensuite l'approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 qui a été adressé aux membres du Bureau avec la convocation. Personne ne souhaitant apporter de commentaire, le procès-verbal de cette réunion de Bureau est approuvé, à l'unanimité.

**POINT 3 - Information sur les décisions prises par le Président**

Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président et les Vice-Présidents, depuis le Comité Syndical du 8 novembre 2022.

- 2022/20** Le 29 novembre 2022, le Président a signé un bon de commande auprès de la société Orditech (sous-traitant d'Orange) pour l'achat et l'installation de matériel de téléphonie IP, pour un montant de 5 147,04 € TTC.
- 2022/21** Le 29 novembre 2022, le Président a signé l'avenant n° 2 aux conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP Assurance pour la "Prévoyance" des agents du SMRA68, conformément à la délibération n°6 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.
- 2022/22** Le 29 novembre 2022, le Président a signé les conventions d'encadrement de suivi pour la période 2023 – 2025, adressées aux industriels et collectivités non membres, conformément à la délibération n°2 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.  
4 conventions sont encore en attente de retour (Freudenberg Performance Materials – distillerie Romann – 2 stations gérées par le SDEA).
- 2022/23** Le 7 décembre 2022, le Président a signé la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque "Santé" mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, conformément à la délibération n°7 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.
- 2022/24** Le 13 décembre 2022, le Président a signé la convention cadre d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, conformément à la délibération n°9 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.
- 2022/25** Le 19 décembre 2022, le Président a signé un avenant au contrat avec l'APAVE (changement de dénomination) pour le contrôle des installations électriques et de levage.
- 2022/26** Le 19 décembre 2022, le Président a signé le courrier de résiliation du contrat souscrit auprès de la société NHP pour le nettoyage des locaux. Une consultation est en cours pour un nouveau prestataire.
- 2023/1** Le 13 janvier 2023, le Président a signé le contrat avec la société UP, pour l'octroi de chèques déjeuner aux agents du SMRA68 à compter du 01/01/2023, conformément à la délibération n°8 du comité syndical du 8 novembre 2022.

En complément, **Madame Valentin** informe les membres du Bureau de l'intention du groupe Grapp'sud de redémarrer, dans les prochaines semaines, l'activité distillation de la distillerie



**PV du B du 22 février 2023**

Romann de Sigolsheim ; activité qui, rappelons-le, avait été suspendue au printemps 2022 pour cause d'inflation des prix du gaz.

**Monsieur Jacquy** ajoute que, le 13 déc. 2022, le 2<sup>nd</sup> Vice-président a participé, en visioconférence, à une réunion CRAGE / AERM / DREAL GE, portant sur la formalisation d'un réseau des Organismes Indépendants à l'échelle de la Région.

**Madame Valentin** dresse une petite synthèse des principaux points abordés lors de cette réunion. Elle évoque, en particulier, la position des agences de l'eau (représentées par Rhin-Meuse) qui confirment leur volonté de soutenir l'activité des Organismes Indépendants (OI), qu'elles jugent indispensables, dans la durée et sur l'ensemble du territoire Grand Est. L'Agence Rhin-Meuse dimensionne son aide à hauteur d'1 ETP en moyenne par département. L'Agence émet le souhait que d'autres partenaires financiers s'associent à la démarche pour assurer la pérennité financière de ces organismes. Elle évoque, notamment, la nécessité de solliciter l'ensemble des Départements et la Région, d'une part, et suggère, d'autre part, la généralisation de la contribution des producteurs, comme cela se pratique d'ores et déjà dans certains territoires (le Haut-Rhin, par exemple). La Chambre d'Agriculture Grand-Est adhère pleinement à ces pistes de travail, qui permettraient de réduire notablement la contribution des organismes agricoles au financement des OI, dans nombre de départements.

**Monsieur Jacquy** demande aux membres du Bureau s'ils ont des questions ou des commentaires. Personne ne souhaitant la parole, il les invite alors à bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et cède à nouveau la parole à Madame Valentin, pour présenter le compte administratif 2022.

#### **POINT 4 - Examen du projet de Compte Administratif 2022 - pièce jointe n°2B220223**

**Madame Valentin** présente succinctement le Compte Administratif 2022 du SMRA68, tel qu'arrêté au 31 décembre 2022.

Le total des recettes de fonctionnement réalisées (en page 5 de la maquette simplifiée) se monte à 884 776,36 €, soit un peu plus que le budget inscrit (882 054,93 €). A noter un report d'excédents cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 496 848,55 €.

Les adhésions des collectivités (communes et groupements de communes) s'élèvent globalement à 158 503 € et représentent 41 % des recettes 2022.

Les cotisations annuelles relatives aux conventions d'encadrement de suivi représentent, quant à elles, un montant de 27 993 € (article 705 - études), soit 7 % des recettes. A noter que les recettes accessoires (refacturation de copies), inscrites à l'article 7088, sont réalisées à hauteur de 291,21 €.

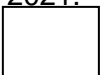
**Il en résulte une participation des producteurs globale à hauteur de 48 % du budget de fonctionnement.**

La cotisation annuelle forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace est statutairement fixée à 70 000 €, ce qui représente 18 % des recettes annuelles.

Les subventions accordées par l'Agence de l'eau sont, quant à elles, supérieures de 5 606 € par rapport aux prévisions. Elles s'élèvent à 125 631 €, soit 33 % des recettes 2022. Le surplus est dû à un assouplissement des règles de calcul des aides correspondant à la masse salariale.

A noter, par ailleurs, des autres produits divers de la gestion courante (article 7588), à hauteur de 1,33 €. Ils correspondent aux ajustements des prélèvements à la source, les montants versés aux impôts étant arrondis à l'euro.

De plus, des atténuations de charges (chapitre 13) ont été perçues, pour un montant global de 1 148,91 €. Elles correspondent à une régulation de la prime d'assurance statutaire versée en 2021.



Enfin, des recettes d'ordre, à hauteur de 4 359,36 €, et correspondant à la dernière année d'amortissement de la subvention AERM pour le progiciel ERA, figurent à l'article 777.

Le total des dépenses effectives de fonctionnement réalisées en 2022 (pages 2 à 4) se monte, quant à lui, à 382 132,71 €. Ces dépenses sont en augmentation de 6 % par rapport à 2021.

La principale dépense concerne toujours les charges de personnel, au chapitre 12, réalisée à hauteur de 291 051,56 € et en hausse de 3,5% par rapport à 2021. Ces charges de personnel représentent près de 76 % des dépenses de fonctionnement 2022 du Syndicat.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent, quant à elles, à 67 790,77 €, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2021. Seuls quelques points méritent d'être commentés.

- Concernant les achats et variations de stock (articles 60), les dépenses s'élèvent à 7 869,63 €, en augmentation de 12,5 % par rapport l'année 2021.

A noter, plus spécifiquement, une forte hausse concernant les fournitures administratives (article 6064). *A contrario*, le budget 2022 n'est pas encore impacté par la hausse des prix de l'énergie.

- Concernant les services extérieurs (articles 61), les dépenses se montent globalement à 45 222,17 €.

A noter, en particulier, une augmentation de l'ordre de 46 % par rapport à 2021 des coûts de maintenance (article 6156), essentiellement informatique. La dépense, réalisée à hauteur de 12 046,98 €, correspond à l'inscription budgétaire.

Les frais d'analyses (article 617) sont, quant à eux, en augmentation de plus de 20 % par rapport à 2021, et se montent à 16 095,60 €. En effet, la campagne prospective de mesures sur les nouveaux paramètres d'innocuité a été poursuivie comme prévue, afin de situer les gisements haut-rhinois par rapport aux projets de seuils envisagés dans le cadre du « Socle Commun ». Ces montants restent néanmoins nettement inférieurs au budget prévisionnel (52 000 €) Le SMRA68 n'a toujours pas engagé la campagne de tests sentinelles, compte tenu du report des travaux réglementaires en la matière.

- Enfin, concernant les autres services extérieurs (articles 62), les dépenses effectives sont réalisées à hauteur de 14 698,97 €. A noter, plus particulièrement, l'article 6228 (4 556,20 €), correspondant en majorité à la sous-traitance pour la conception du site internet dédié à la campagne départementale d'information.

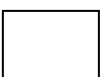
Les autres charges de la gestion courante (articles 65) sont comparables à 2021, pour un montant de 2 034,43 €. Pour mémoire, il est précisé que les indemnités de présidence et vice-présidence correspondent à 1/12<sup>ème</sup> des indemnités prévues selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la délibération du Comité Syndical de novembre 2021.

Enfin, les dépenses d'ordre, d'un montant de 21 255,95 €, sont un peu supérieures à 2021. Elles englobent la dernière année d'amortissement du progiciel métier ERA.

**Le Compte Administratif fait donc apparaître un solde de fonctionnement positif de l'exercice 2022 de 5 795,10 €.**

Le total des recettes d'investissement (page 8) s'élève à 98 924,50 €, dont 74 950,58 € résultent des excédents d'investissement reportés (article 001).

- 2 717,97 € résultent de la perception du FCTVA (article 10222),
- 21 255,95 € proviennent de l'amortissement des investissements des exercices antérieurs.



**PV du B du 22 février 2023**

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 (page 7) se limitent strictement aux dépenses d'ordre, d'un montant de 4 359,38 €, correspondant à l'amortissement de la subvention d'investissement ERA.

Les investissements envisagés dans la téléphonie IP ont, en effet, été décalés à 2023, compte tenu des délais d'installation du fournisseur.

**Le Compte Administratif fait donc apparaître un excédent de réalisation de l'investissement de 19 614,56 € pour l'exercice 2022.**

Les membres du Bureau donnent leur accord, à l'unanimité, pour la présentation du Compte Administratif 2022, ainsi arrêté, lors du prochain Comité Syndical.

#### **POINT 5 - Proposition d'affectation du résultat 2022**

Compte tenu des éléments résultant du projet de Compte Administratif 2022, il est proposé :

- de reporter, en investissement (001), le solde du résultat d'investissement cumulé, soit 94 565,14 €.
- de reporter, en fonctionnement (002), le solde du résultat de fonctionnement, soit 502 643,65 €.
- Aucune somme n'est à inscrire au 1068 – affectation complémentaire en réserve.

Les membres du Bureau valident cette proposition d'affectation du résultat. Elle sera donc proposée en Comité Syndical, en mars prochain.

#### **POINT 6 - Examen du projet de Budget Prévisionnel 2023 - pièce jointe n°3B220223**

La proposition de budget primitif 2023 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2022.

**Ce budget 2023 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre 2021.**

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant global de 871 251,65 €.**

Elles comprennent, à l'article 002, un montant de 502 643,65 €, correspondant au report des excédents de fonctionnement cumulés.

**Les dépenses de fonctionnement représentent, quant à elles, un montant global de 531 251,65 €.**

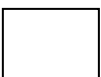
**Le Budget Primitif 2023 est donc présenté en suréquilibre de 340 000 €. Ce suréquilibre équivaut approximativement à une année de masse salariale.**

Dans le détail, les recettes réelles de fonctionnement (cf. page 2 de la maquette simplifiée du BP) comprennent, outre le report des exercices antérieurs :

- 25 764 € de recettes, issues des conventions de suivi, auxquelles s'ajoutent 500 € de recettes d'activités annexes (articles 70) ;
- 146 094 € de cotisations annuelles des collectivités productrices adhérentes (articles 74741 et 74751) ;

Les recettes issues de la participation globale des producteurs sont en baisse de l'ordre de 10 %, du fait principalement de la rationalisation des filières consécutives à la Loi NOTRe et des réductions de cotisations votées en Comité Syndical du 8 novembre 2022.

- 70 000 € de cotisation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace (article 7473) ;
- 122 250 € de subventions de l'Agence de l'eau, pour l'activité de l'Organisme Indépendant (article 74888) ;



- 4 000 € de produits de la gestion courante autres, correspondant principalement à la part agent des chèques déjeuners (article 75888).

Le principal poste des dépenses (pages 3 à 5 de la maquette) concerne les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), qui représentent près de 67 % des charges de fonctionnement du Syndicat, soit un montant de 356 150 €. Ce montant est en hausse de l'ordre de 10 000 € par rapport à 2022 correspondant au coût des chèques déjeuners mis en place dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 11) constituent le deuxième poste de dépenses (25,6 %), à hauteur de 136 222,89 €, et sont réparties comme suit :

- 15 422,89 € d'achats et variation des stocks (articles 60), encore en hausse par rapport à 2022, pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- 93 200 € de services extérieurs (articles 61) ;  
Le principal poste de dépenses concerne toujours les études et recherches (article 617), à hauteur de 50 000 €. Il doit permettre, en particulier, de poursuivre la réalisation de séries de mesures et tests, dont l'objectif est d'évaluer l'impact des projets d'évolutions de paramètres et seuils réglementaires pour les filières haut-rhinoises.
- et 27 600 € pour les autres services extérieurs (articles 62) ;  
En particulier, sont prévues des dépenses de sous-traitance (7 000 € à l'article 6228) et de publication de supports (5 000 € à l'article 6238), dans le cadre de la communication du SMRA68. Elles doivent permettre, d'une part, de poursuivre le développement du site spécifique de la campagne départementale d'information départementale, et, d'autre part, de rénover le site internet du Syndicat.

Les autres charges de gestion courante (articles 65) représentent 22 750 €, soit 4,3 % du budget annuel. Elles correspondent :

- aux indemnités et frais de mission des élus, qui sont budgétés à hauteur de 2 750 €,
- à des autres charges de gestion courante, à hauteur de 20 000 € (à l'article 65888), comme au budget 2022

Il est précisé que la subvention de 15 000 €, qui était inscrite à l'article 657382 dans le cadre du BP 2022, n'est pas inscrite en 2023. Ce point sera à reconsidérer ultérieurement quand l'avenir du dispositif sera clarifié par l'INRAE.

Par ailleurs, 100 € sont inscrits, à toutes fins utiles, pour d'éventuels intérêts bancaires (article 6616).

Enfin, les amortissements des investissements réalisés les années antérieures (article 6811) représentent 16 028,76 €.

**Concernant la section d'investissement, elle est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 110 593,90 € (voir pages 6 de la maquette budgétaire).**

Les recettes (page 7) sont constituées :

- des recettes d'ordre, équivalentes aux dépenses mentionnées ci-dessus, soit 16 028,76 €,
- des reports cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 94 565,14 €.

Les dépenses (page 8) sont réparties entre les immobilisations incorporelles, représentant un montant de 20 000 €, et les immobilisations corporelles, à hauteur de 90 593,90 €.

Ces investissements seront centrés prioritairement sur :

- des évolutions du progiciel métier ERA, pour davantage d'ergonomie et une adaptation aux nouveaux besoins d'expertise consécutive aux évolutions réglementaires, le cas échéant,
- un investissement matériel en téléphonie IP (dont la mise en place prend davantage de temps que prévu), le contrat d'entretien du standard Numéris ayant été dénoncé,
- un renouvellement de mobilier de bureau, en particulier des sièges,
- le remplacement de matériels informatiques, en tant que de besoin.

La possibilité d'acquérir un nouveau véhicule de service est également ouverte, en cas de besoin. **Monsieur Jacquey** suggère d'envisager également le leasing, comme le font



**PV du B du 22 février 2023**

actuellement nombre de collectivités. **Madame Valentin** lui répond que l'option est déjà prévue à l'article 61221.

Les membres du Bureau valident collectivement les propositions de Budget Primitif 2023, présentées en suréquilibre pour la section fonctionnement. Ces propositions seront donc présentées lors du Comité Syndical de mars prochain.

**POINT 7- Délibération relative à l'accueil de stagiaires de l'enseignement au SMRA68 - document distribué en séance**

Il est proposé de permettre au SMRA68 d'accueillir des stagiaires, d'une part, pour réaliser des études ou travaux ponctuels, et, d'autre part, pour participer à la formation des jeunes et faire connaître la filière.

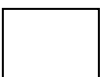
**Le Vice-président rappelle :**

- qu'il est obligatoire de signer une convention entre le stagiaire (ou son représentant légal), la collectivité d'accueil, l'établissement d'enseignement et le tuteur du stage ;
- que ces stages ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement, qui ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement ;
- que, lorsque la durée d'un stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, cette dernière restant facultative pour les stages inférieurs ou égaux à 2 mois ;
- qu'il convient de définir les modalités de calcul et de versement de la gratification des stagiaires ;
- que ces gratifications seront calculées par application d'un taux déterminé par rapport au plafond horaire de la Sécurité Sociale ;
- que les gratifications seront calculées sur la base des heures de présence effectives et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du montant du plafond horaire de la Sécurité Sociale ;
- que chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour ;
- que chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

**Il précise** ensuite que l'indemnité de stage est égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 4,05 €/heure), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Il propose**, en complément :

- de verser cette indemnité chaque mois et de l'octroyer pour tout stage supérieur ou égal à 1 mois ;
  - d'accorder au stagiaire la possibilité de bénéficier de tickets restaurant dans les mêmes conditions que les agents du Syndicat, lorsque le stage est au moins égal à 1 mois ;
  - de prendre en charge les frais de déplacement domicile-travail, selon les mêmes modalités que celles prévues pour les agents du SMRA68 ;
  - d'autoriser le stagiaire à utiliser le véhicule de service pour ses déplacements professionnels et, le cas échéant, son véhicule personnel selon les règles établies au sein du SMRA68 (ordre de mission, justificatif d'assurance, permis de conduire, arrêté d'autorisation de circuler) ;
- Par ailleurs, les frais de déplacement sont pris en charge par le SMRA68 dans des conditions identiques à celles des agents du SMRA68.



Il en résulte les modalités pratiques suivantes :

| Stagiaires                                 | Type de stage   | Signature convention | Gratification chèques déjeuner déplacement domicile - travail |
|--|---|----------------------|---|
| Enseignement secondaire (collège et lycée) | Visite d'information, séquences d'observation ou d'initiation | OUI                  | NON   |
| Enseignement secondaire ou supérieur       | Stage inférieur à 1 mois (consécutif ou non)                  | OUI                  | NON   |
| Enseignement secondaire ou supérieur       | Stage supérieur ou égal à 1 mois (consécutif ou non)          | OUI                  | OUI   |

**Madame Valentin** précise que, à ce jour, aucun candidat n'a répondu aux offres de stage proposés au BUT<sup>1</sup> de Communication de l'université Schumann à Illkirch. En réponse à une question de **Monsieur Jacquey**, **Madame Valentin** précise que le SMRA68 n'a pas, jusque-là, envisagé d'ouvrir un poste à l'apprentissage. Cela nécessite, *a minima*, une délibération spécifique et un encadrement conséquent.

**Le Bureau décide**, à l'unanimité,

- de rapporter la délibération n°1 du Bureau en date du 3 mars 2023, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- d'autoriser le recrutement de stagiaires au sein du SMRA68, après accord préalable du Président ;
- d'approuver les modalités de calcul et de versement de la gratification, dès le premier mois de stage, tel que mentionné ci-dessus ;
- d'approuver les conditions spécifiques d'accueil du stagiaire, ci-dessus mentionnées, concernant l'octroi de chèques déjeuner, les déplacements professionnels et la prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail ;
- d'autoriser le Président à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires qui sont inscrits au chapitre 64 - charges de personnel - du budget prévisionnel ;
- et autorise le Président à signer la convention de stage entre le SMRA68, le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

**Le Président rendra compte** en Bureau des décisions qu'il aura été amené à prendre dans ce cadre, le cas échéant.

### **POINT 8 - Planning des travaux 2023 - document distribué en séance**

**Monsieur Jacquey** propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et cède à nouveau la parole à **Madame Valentin**. Elle commente rapidement le planning des travaux, en insistant sur les spécificités de l'année.

Elle évoque, tout d'abord, un élément de contexte : le report, à une date ultérieure mais non définie, de la parution du « Socle Commun », c'est-à-dire des textes réglementaires relatifs au retour au sol des matières fertilisantes et supports de culture, et, notamment, des premiers

<sup>1</sup> Bachelor Universitaire de Technologie





**PV du B du 22 février 2023**

décrets et arrêtés « innocuité » et « flux ». A l'issue de leur parution, des modifications seront indispensables au niveau des outils d'expertise et des concertations et informations seront nécessaires à plusieurs niveaux.

**Madame Valentin** évoque ensuite son souhait de proposer à nouveau, après une parenthèse de 3 ans, une visite de terrain aux membres du Comité Syndical. Après discussion, il est envisagé de prendre l'attache de Monsieur René Isselé et de contacter Monsieur Jérôme Fritz au SIVOM de la région mulhousienne pour une visite de la station d'épuration et de l'incinérateur de Sausheim.

Ensuite, **Madame Valentin** aborde la mise en place prochaine du groupe de travail sur le cuivre dans les boues ; groupe de travail, qui, rappelons-le, résulte des premières projections des projets de seuils du « socle commun ».

**Monsieur Scheidecker** précise qu'il ne sera pas disponible avant début avril pour animer ce groupe. Il ajoute que suite à un premier diagnostic réalisé en décembre, il a demandé au SMRA68 de bien vouloir faire une présentation au Comité du SIAPABE en présence des 3 caves coopératives raccordées à la station intercommunale.

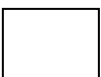
**Madame Valentin** passe ensuite aux activités de soutien et interroge les membres du Bureau sur la pertinence d'expérimenter le Compte Financier Unique, par anticipation, sachant que le SMRA68 vote d'ores et déjà son budget selon la nomenclature M57. Selon **Monsieur Schuller**, l'obligation devant intervenir en 2024, l'intérêt de l'expérimentation est maintenant limité.

Concernant les activités de conseil et d'expertise, **Madame Valentin** souligne 4 principaux points :

- les évolutions réglementaires parues récemment modifient les pratiques d'épandage ; Ainsi l'abrogation des exigences spécifiques Covid-19 en matière d'épandage de boues, fait suite à la parution de l'arrêté du 7 février dernier. La parution, le 30 janvier 2023, du 7<sup>ème</sup> plan d'action visant à réduire les nitrates d'origine agricole, va modifier notablement les calendriers d'épandage autorisés, en particulier en décembre/janvier.
- la nécessité de mettre régulièrement à jour (tous les 5 ans, en principe) les répertoires de parcelles, pour tenir compte de la réalité du terrain et faciliter le suivi des dossiers au quotidien ;  
**Madame valentin** précise que le SMRA68 travaille actuellement sur plusieurs dossiers : mise à jour des RP du SITEUCE et de Masevaux, extension du RP de DS Smith Kaisersberg, de Saint Louis Agglomération et de la CC Sundgau. Elle ajoute qu'un gros travail d'étude est attendu, en cours d'année, concernant l'épandage de sédiments de dragage de VNF ;
- le SMRA68 a, par ailleurs, commencé à examiner les documents de suivi agronomique 2022 ; sur les 14 dossiers réceptionnés, 2 sont en cours de traitement et 1 expertise a été rendue ;
- enfin, en priorité, le SMRA68 étudie les prévisionnels d'épandage 2023 (5 dossiers réceptionnés, 3 expertises rendues et 1 dossier en cours d'examen).

Concernant, la veille et l'expérimentation, **Madame Valentin** confirme que le SMRA68 s'attachera à l'examen approfondi des projets de textes relatifs au « Socle Commun » et s'investira dans les groupes de travaux y afférents, le cas échéant. Elle annonce, par ailleurs, le recrutement récent par l'INRAE, d'un CDD en charge du suivi expérimental du site de longue durée PRO'spective. Ce point est d'autant plus important que l'année 2023 nécessite, en principe, un grand nombre d'interventions de terrain auxquelles le SMRA68 devrait participer.

Enfin, **Madame Valentin** évoque rapidement les activités de communication, celles-ci faisant l'objet du point suivant de/à l'ordre du jour. Elle insiste néanmoins sur la reprise de contact avec l'ARIENA, propriétaire d'un outil pédagogique sur l'assainissement et la gestion des boues, conçu avec l'appui technique et financier du SMRA68. Suite à un état des lieux sur l'utilisation, notamment dans les écoles primaires, de l'outil « Eaux, boues du cycle » par les différentes maisons de la nature et autres CPIE, il n'est pas exclu de le faire évoluer selon les besoins.



**POINT 9 - Evolution de la campagne d'information Tabou(e)story**

Invitée par **M. Jacquey** à prendre la parole, **Sandra Bapst** aborde le sujet de la campagne d'information Tabou(e) story et, plus particulièrement, du site internet dédié. Elle propose une présentation en 2 points : un rapide état d'avancement du site, puis une séquence plus détaillée relative au nom de la campagne.

L'état d'avancement

Le site internet dédié à Tabou(e) story a été mis en ligne le 16 décembre dernier, mais il reste incomplet, un certain nombre de pages étant encore en cours de construction.

Il a été bâti, notamment, autour d'entrées par « personas » (*personnages fictifs représentant les cibles d'une action de communication, permettant d'identifier plus spécifiquement les attentes de celles-ci*).

4 cibles prioritaires ont été retenues, celles de la campagne initiale :

- les agriculteurs utilisateurs, et les professionnels agricoles plus largement,
- les élus,
- les enseignants
- les élèves, de 8 à 12 ans (niveaux CE<sub>2</sub> à 5<sup>ème</sup>, plus particulièrement concernés par l'outil développé avec l'ARIENA).

Le site internet a été pensé pour permettre la valorisation, autant que possible, des supports existants, déjà édités dans le cadre de la campagne (fiches techniques, InfoPRO...), moyennant une mise à jour des données, quand elle s'avèrera nécessaire.

L'objectif est d'actualiser le site le plus souvent possible, autant pour l'intérêt des visiteurs qui doivent y trouver leur compte, que pour en améliorer le référencement.

L'enjeu sera ensuite de le faire connaître, avec une communication adaptée, déjà engagée lors de la mise en ligne en décembre.

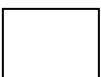
**Mme Bapst** propose ensuite une visite du site en ligne, pour illustrer son propos. Elle présente la page d'accueil et détaille la structure du site, somme toute assez classique :

- un logo bien visible, en haut à gauche, permet d'identifier le site ;
- un menu principal (inactif, sauf la partie « Actualités »), en haut de page, propose des listes déroulantes pour les 2 rubriques principales, à savoir « la campagne » et « le recyclage agricole » en général ;
- un menu secondaire, en pied de page, présente les pages « supports » que sont le Formulaire de contact, le Plan du site et les Mentions légales ;
- la page d'accueil comporte une partie introductive et des renvois aux rubriques principales ;
- d'autres pages, en nombre limité pour l'instant, dont certaines sont encore en cours de rédaction, abordent différentes thématiques et expliquent la filière en toute transparence.

Elle précise que les 2 menus proposent l'entrée « Vous êtes », qui reprend les 4 personas.

Elle aborde ensuite quelques spécificités du site :

- une zone de recherche a été ajoutée en haut de page, pour accéder directement, par mots clés, aux informations recherchées ;
- le logo et la phrase type « signature » de Tabou(e) story sont repris en pied de page, pour rappeler l'ensemble des partenaires impliqués ;
- la page d'accueil est introduite par un visuel et un slogan, ainsi que des informations de contact, mais surtout par un édito, signé de la rédactrice en chef, pour plus de convivialité ;
- un tableau d'entrées par cibles/personas est proposé dès cette page d'accueil également, en plus des accès par les menus, pour que chacun puisse trouver facilement l'information qui lui convient ;



**PV du B du 22 février 2023**

- les actualités sont présentées en bas de page, sous la forme d'un blog, comportant des articles classés selon une logique antéchronologique (actuellement 3 articles).

A noter un point qui n'apparaît qu'à la 1<sup>ère</sup> connexion (non vu en réunion) : un module relatif au RGPD et à la gestion des cookies, en pop-up à l'ouverture (rappelé, si besoin, par une icône bleue en forme d'empreinte en bas de page). A noter que le site gère très peu de cookies et de données, éventuellement les coordonnées des personnes utilisant le formulaire de contact, effacées dès la fin des échanges, comme précisé dans les mentions légales.

Concernant les supports accessibles, ils ont été intégrés (démonstration en ligne) :

- soit sous forme de pages reprenant le contenu du document et un pdf associé,
- soit sous forme de pdf seuls, avec liseuse quand ils s'y prêtent (BD Imby, par exemple).

Les supports restent, dans tous les cas, téléchargeables et imprimables si le visiteur le souhaite. En réponse à **M. Jacquy**, qui regrette que n'apparaissent pas le Président et l'équipe du SMRA68, **Mme Valentin** rappelle qu'il s'agit là du site dédié à Tabou(e) story et non de celui du Syndicat, dans lequel l'équipe est bien présentée. Il est d'ailleurs prévu de rénover prochainement le site du Syndicat.

**Mme Bapst** précise que les membres du Comité de rédaction seront présentés sur une page spécifique et que des liens seront prévus entre le site du SMRA68 et celui de la campagne (déjà en place) et inversement.

**Mme Bapst** passe ensuite au second point.

#### La problématique du « nom » de la campagne

Le problème concerne d'ailleurs plus directement le nom du site internet et donc, par voie de conséquence, celui de la campagne.

En effet, lors d'une recherche internet directement avec le nom du site « tabou(e) story », le site du SMRA68 apparaît en première position, ce qui témoigne d'un bon référencement. Mais ce qui dérange le SMRA68, ce sont les liens suivants qui sont totalement inappropriés pour une campagne à destination, entre autres, des enfants.

Il a donc été décidé, en accord avec les membres du Comité de rédaction et le Président du SMRA68, de bloquer temporairement le référencement du site dédié et de réfléchir à une nouvelle identité pour la campagne.

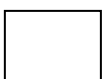
D'autres motivations contribuent à proposer le changement de nom de la campagne. En effet, lors son lancement en 1997, le contexte était très différent et justifiait pleinement l'utilisation du vocable « tabou ». Le regard de la société sur ces pratiques a évolué et s'est notablement amélioré, même si des progrès restent possibles. Aujourd'hui, des produits résiduels autres que les boues sont disponibles à l'épandage. De plus, après 30 ans de recul sur le retour au sol de ces produits, leur intérêt agronomique n'est plus à démontrer et leur surveillance continue, notamment en ce qui concerne leur innocuité, s'avère efficace pour écarter les lots non-conformes.

Dans ce cadre, il a été décidé de retenir 3 propositions de nouveau nom et de les tester auprès de quelques représentants des personae :

- les partenaires, via le Comité de rédaction,
- les agriculteurs utilisateurs, par mail adressé à une 20<sup>aine</sup> de destinataires,
- les élus, d'où cette présentation.

Les 3 propositions retenues sont :

- Boues et compagnie (plusieurs orthographes),
- De bout en bou(es),
- L'Echo des boues.



**Mme Bapst** explique ensuite les raisons de ces choix. Les 3 propositions ont d'ailleurs été testées préalablement sur internet pour vérifier qu'elles n'entraînaient pas le même genre de désagrément.

Elle précise que seul le nom sera modifié. Le logo et la charte graphique (couleurs, polices, etc.) sont conservés. Elle explique enfin qu'il a été volontairement décidé de garder le mot « boues » (cœur de la campagne) dans chacune des propositions. En revanche, il est proposé d'ôter toute connotation, positive ou négative (tabou). La notion « d'appartenance », présente dans le « Ta boue » initial, sera préservée, si possible, sur le site, par un slogan sur le visuel d'entrée de la page d'accueil, par exemple.

A l'issue de la présentation, les élus présents s'accordent pour ne pas retenir « Boues et Compagnie ». **Monsieur Jacquey** se prononce spontanément pour « L'Echo des boues », qui « sonne bien » selon lui. **Messieurs Scheidecker et Schuller** se joignent à son avis, ce nom leur semblant plus efficace et tout public.

**Monsieur Adrian** a fait part, par avance, de sa préférence pour « De bout en bou(es) ». **Monsieur Schuller** souligne l'originalité de ce nom, qu'il apprécie également pour le jeu de mot, mais suggère de l'écrire sans les parenthèses, le cas échéant.

La décision finale reviendra au Comité de rédaction qui se réunira à cet effet le mardi 28 février prochain.

Suite à cette présentation, Nathalie Valentin propose qu'une démonstration en ligne du site finalisé avec son nouveau nom soit proposée lors du prochain Comité Syndical.

#### **POINT 10 – Points divers**

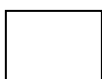
Madame Valentin précise aux membres du Bureau que le prochain Comité Syndical est programmé le jeudi 23 mars à 17h00, à la chambre d'Agriculture à Sainte-Croix en Plaine (salle du rez-de-chaussée).

Sont, pour le moment, prévues à l'ordre du jour, la séance budgétaire et une présentation du nouveau site internet de la campagne départementale d'information.

Personne se souhaitant aborder d'autre point, **Monsieur Jacquey** remercie les membres du Bureau pour leur participation active et clôt la séance.  
La séance est levée à 18h25.

Le Secrétaire de séance,  
**Monsieur Philippe SCHEIDECKER,**  
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN

Le Président de séance,  
**Monsieur Guy JACQUEY,**



|  |
|--|
| <p>Tableau des signatures<br/>         Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Bureau<br/>         du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN<br/>         Séance du 22 février 2023</p> |
|--|

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20.10.2022 – pièce jointe n°1B220223
  3. Information sur les décisions prises par le Président
- Préparation de la séance budgétaire du Comité Syndical de fin mars
4. Examen du projet de Compte Administratif 2022 – pièce jointe n°2B220223
  5. Proposition d'affectation du résultat 2022
  6. Examen du projet de Budget Prévisionnel 2023 – pièce jointe n°3B220223

Ressources humaines

7. Délibération relative à l'accueil de stagiaires de l'enseignement au SMRA68 - document distribué en séance

Activités du SMRA68

8. Planning prévisionnel des travaux 2023 - document distribué en séance
9. Evolution de la campagne d'information Tabou(e)story

Points divers

Date et ordre du jour du prochain Comité Syndical

Autres

| Nom/Prénom              | Qualité   | Signature | Procuration                             |
|-------------------------|---|-----------|---|
| ADRIAN Daniel           | Conseiller d'Alsace,<br>canton de Brunstatt<br>Président du SMRA68  | Excusé    | Donne pouvoir à Monsieur<br>Guy JACQUEY |
| ELMLINGER Carole        | Conseillère d'Alsace,<br>canton d'Ensisheim   | Excusée   |   |
| ISSELE René             | SIVOM de la Région<br>Mulhousienne<br>2 <sup>nd</sup> Vice-Président du<br>SMRA68   | Excusé    |   |
| JACQUEY Guy             | Communauté de<br>Communes de la Vallée<br>de Kaysersberg<br>1 <sup>er</sup> Vice-Président du<br>SMRA68                             |           |   |
| SCHEIDECKER<br>Philippe | Syndicat Intercommunal<br>d'Alimentation en Eau<br>Potable et<br>Assainissement de<br>Bebenheim et Environs<br>Secrétaire du SMRA68 |           |   |
| SCHULLER<br>Jean-Marc   | Syndicat Intercommunal<br>de Traitement des Eaux<br>Usées de Colmar et<br>Environs  |           |   |

